



SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

N° 2025-009

Date convocation :
10/02/2025

Présents :

Absents - Excusés :

Procurations :

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à 18 h00,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Jean-Jacques CORON, MME Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES,

Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent ARGENTIERI, M. Christian GOHIER

M. Christian CASSAN donne pouvoir à Mme Francine MARTIN-ABBAL

Mme Isabelle CATTIN donne pouvoir à M. Michel SANCHEZ

Elus en exercice : 16
Présents : 11
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 13

Objet : Relais petite enfance – Approbation de la nouvelle convention portant mise en commun du service

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, L5311-4-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la CABM DL N° 2024-12-6 / 34 (Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée) ;

Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération n°260 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2016, approuvant la création du service mutualisé « Relais d'Assistants Maternels Béziers Méditerranée » à l'échelon communautaire ;

Vu la délibération n°152 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 14 juin 2024, approuvant la convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec la CAF de l'Hérault pour le Relais Petite Enfance Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération n° 2024-12-6 / 34 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 décembre 2024, approuvant la nouvelle convention portant mise en commun du service relais petite enfance ;

Considérant que le Relais Petite Enfance de l'Agglomération Béziers Méditerranée est géré sous la forme d'un service commun. Il s'inscrit dans une démarche territoriale et garantit une cohérence des actions menées.

Les communes d'Alignan-du-Vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras plage, Valros et Villeneuve-les-Béziers ont adhéré à ce service en 2016 et 2017.

Considérant ce qui suit :

Les modalités de fonctionnement et les conditions financières ont été arrêtées dans une convention de mise en commun du Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Depuis 2017, le Relais Petite Enfance a évolué et des changements ont eu lieu, notamment, sur la gouvernance, l'accueil du public, les locaux et les dispositions financières. Il convient donc de formaliser ces changements dans une nouvelle convention jointe en annexe.

La nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment, les conventions portant mise en commun du RPE.

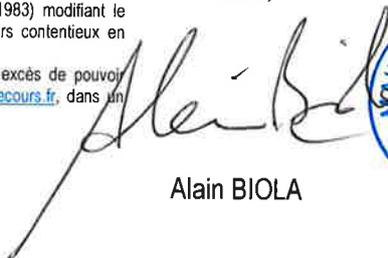
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 février 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Alain BIOLA




Vincent CANALS